

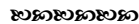


## REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU TREIZE JANVIER 2015



### ÉTAIENT PRESENTS :

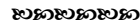
Pour Besse	M. Gay L, Gay A, Mme Dechambre
Pour La Bourboule	Mr Brut, Mme Eyragne
Pour Chambon/Lac	Mr Roux, Mme Pancraccio
Pour Chastreix	Mr Babut
Pour Compains	M. Valette
Pour Egliseneuve d'Entraigues	M. Cardenoux, Moins,
Pour Espinchal	Mr Chanier
Pour le Mont-Dore	M. Dubourg, Mme Bargain
Pour Murat le Quaire	M. Brugiere, Christiaens
Pour Murol	Mme Gillard
Pour Picherande	M. Chamoux, Chalaphy
Pour Saint Diery	Mr Poughon
Pour Saint Nectaire	M. Bellonte, Papon
Pour St Pierre Colamine	M. Clech, Gatignol Sébastien
Pour St Victor la Riviere	M. Houillon
Pour Valbeleix	Mme Gatignol Catherine



**POUVOIRS :** Mr Gouttebel à Mme Gillard, Mr Fiannaca à Mr Babut, Mr Chassard à Mr Poughon, Mr Guichard à Mme Eyragne, Mr Gras à Mr Dubourg, Mr Jaclard à Mr Houillon

**Secrétaire de séance :** Mme Pancraccio Amélie

**Nombre de Conseillers :** En exercice : 35 - Présents : 26 - Votants : 32



Monsieur Le Président remercie les membres présents, leur adresse ses vœux pour cette nouvelle année et déclare la séance ouverte. Il donne la parole à Monsieur le Maire de Saint Pierre Colamine qu'il remercie pour son accueil.

Michel CLECH adresse ses vœux à l'assemblée et remercie Le Conseil Communautaire qui a accepté l'invitation de la mairie de Saint Pierre Colamine.

### **CONVENTION D'OBJECTIF TRIENNALE AVEC L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE : AVENANT**

Monsieur le Président rappelle que par décision en date du 17 décembre 2014, le Conseil Communautaire a approuvé le renouvellement de la convention d'objectifs triennale intervenue entre la communauté de communes du Massif du Sancy et son Office de Tourisme Communautaire. Il rappelle que l'Office de Tourisme du Sancy a été classé en catégorie I en avril 2014 et que ce classement est indispensable pour obtenir les classements « commune touristique » et « station tourisme » auxquels peuvent prétendre certaines communes de la communauté de communes. Le classement en catégorie I nécessite d'être qualifié Qualité Tourisme. De ce fait l'Office de Tourisme a désormais de nouvelles obligations en termes de formation, de brochures, d'accueil en langues étrangères, de période d'ouverture, de service aux visiteurs et de services digitaux. Ces nouvelles contraintes engendrent des dépenses supplémentaires estimées à 35 000 € par an.

Par ailleurs l'Office de Tourisme Communautaire a proposé d'autres évolutions des missions qui lui sont confiées, telles que présentées dans le document joint au présent, et sur lesquelles il convient de se prononcer.

Il rappelle également le contexte financier actuel avec une baisse des dotations d'Etat, évaluée à 170 000 €, pour l'exercice 2015 et une hausse du FPIC estimée à plus de 100 000 €. Il précise, sur ce point, que les représentants des associations d'élus de montagne sollicitent une modification des règles de calcul du FPIC afin de tenir compte des caractéristiques liées aux stations de montagne. Il indique également que, dans ce contexte financier et compte tenu des réformes en cours, les aides à l'investissement des partenaires traditionnels, seront revues à la baisse. Il convient donc de garder un esprit critique afin de distinguer ce qui est essentiel au développement du massif de ce qui est facultatif.

André GAY, président de l'Office de Tourisme Communautaire souligne qu'il faut mener parallèlement les réflexions entre évolution des missions confiées à l'Office de Tourisme Communautaire et évolution de la taxe de séjour.

Le Président appuie cette remarque en réaffirmant que les évolutions qui ne pourraient être financées par de la taxe de séjour devront l'être par des augmentations de la fiscalité locale et donc l'ensemble des contribuables du territoire.

Aussi Monsieur le Président propose de prendre acte de cette obligation et de ses impacts financiers dans le cadre d'un avenant à la convention d'objectif dont il donne lecture.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'Unanimité,

- Approuve l'avenant dont il vient de lui être donné lecture
- Indique que le coût de 35 000 € généré par cette nouvelle obligation fera l'objet d'une inscription budgétaire, dès l'exercice 2015, au compte 67442.
- Mandate son président pour en assurer l'exécution

#### **TAXE DE SEJOUR : MODIFICATION DES TARIFS**

Monsieur le Président indique qu'en vertu de l'article L.5211-21 du code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes a instauré une taxe de séjour intercommunale dans les conditions prévues à l'article L.233.26 par délibérations en date du 20 janvier 2003 et du 14 avril 2003.

L'application de l'article 67 de la LOI n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 change les règles de perception de la taxe de séjour et les fourchettes de tarifs applicables. Il donne la parole à Luc STELLY, directeur de l'Office de Tourisme Communautaire, afin qu'il présente les évolutions de taxe de séjour qui pourraient être envisagées. Cette loi modifie notamment les règles d'exonération.

Luc STELLY présente les évolutions législatives actées par la nouvelle loi de finances ainsi que les variations des tarifs de taxe de séjour envisageables à l'aide du document joint au présent.

Amélie PANCRACIO DABERT juge que l'augmentation de tarif de 15% sur tous les établissements n'est pas pertinente dans la mesure où les moins de 18 ans sont essentiellement hébergés en camping. C'est donc l'ensemble des hébergements qui va compenser une baisse de produit liée plus particulièrement à une catégorie d'hébergement.

M. STELLY indique que c'est le seul moyen de compenser la baisse de recette.

Jean HOUILLON souhaite que la forfaitisation de la taxe de séjour soit réétudiée.

Luc STELLY indique que ce travail sera fait et précise que la loi a enfin ouvert la possibilité de recourir à la taxation d'office pour la taxe de séjour.

Daniel ROUX souhaite savoir si les évolutions tarifaires proposées dans ce document ne vont pas faire de la destination Massif du Sancy une destination où la taxe de séjour est supérieure à celle de territoires comparables.

Luc STELLY le rassure sur ce point, les comparaisons faites démontrent que les tarifs de taxe de séjour proposés sont légèrement inférieurs à ceux appliqués sur des territoires touristiques comparables.

Le Président souligne l'importance du travail pédagogique de sensibilisation que l'Office de Tourisme Communautaire devra opérer auprès des prestataires pour que ces décisions soient comprises et acceptées par tous.

En effet pour permettre un maintien de la qualité des services proposés par l'Office de Tourisme, il faut trouver des sources de financement. Or si ce financement est assuré par l'utilisateur, c'est à dire la clientèle touristique, cela permet également de ne pas obérer la capacité d'investissement communautaire dans le domaine de l'aménagement touristique.

Le choix du Conseil Communautaire est donc de ne pas peser sur la fiscalité locale tout en maintenant la qualité des services offerts en adoptant la nouvelle grille de taxe de séjour suivante :

Catégorie d'hébergement	Non classé	1 */épi/clé	2 */épis/clés	3 */épis/clés	4 */épis/clés	5 */épis/clés
Meublés de tourisme	0,65 €	0,65 €	0,75 €	1,00 €	1,25 €	1,25 €
Chambres d'hôtes	0,65 €	0,65 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €
Catégorie d'hébergement	Non classé	1*	2*	3*	4*	5*
Hôtels de tourisme	0,65 €	0,65 €	0,75 €	1,00 €	1,25 €	1,25 €
Résidences de tourisme (hôtelières)	0,65 €	0,65 €	0,75 €	1,00 €	1,25 €	1,25 €
Villages Vacances	0,65 €	0,65 €	0,75 €	0,75 €	0,90 €	0,90 €
Terrains de camping, de caravanage et autres terrains d'hébergement de plein air	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,50 €	0,55 €	0,55 €
Habitations légères de loisirs dans campings, Parc Résidentiel de Loisirs	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,50 €	0,55 €	0,55 €
Aires de campings cars (par tranche de 24 heures)	0,55 €	-	-	-	-	-
Autres hébergements	0,65 €	-	-	-	-	-

**EXONERATIONS**, sont exonérés de la taxe de séjour :

- Les mineurs (moins de 18 ans)
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé à 3 € / jour

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 31 voix pour et une contre :

- ✓ Approuve la tarification qui vient de lui être soumise
- ✓ Décide que personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé à 3 € / jour sont exonérées de taxe de séjour
- ✓ Mandate son Président pour en assurer l'exécution et informer les professionnels concernés et les organismes partenaires

#### CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE DU SANCY : RENOUVELLEMENT

Monsieur le Président rappelle que depuis 2009 une convention d'objectifs triennale, renouvelée fin 2011, a été passée avec l'école de musique intercommunale et associative du Sancy. Celle-ci vise, notamment, à répondre au souhait du Conseil général du Puy-de-Dôme de voir se développer l'enseignement musical sur l'ensemble du territoire communautaire, et se trouve être

complémentaire à la compétence « intervention musicale en milieu scolaire » organisée par la Communauté de Communes.

La convention étant arrivée à son terme, il convient aujourd'hui de la renouveler pour 3 ans. Elle prévoit notamment que :

- L'École de Musique exercera ses missions dans le respect du projet pédagogique et de son règlement intérieur :
- Des cours d'éveil musical pour les enfants âgés de 6 à 7 ans,
- La formation musicale,
- Des cours d'instruments,
- La mise en place de systèmes d'évaluation (continue et ponctuelle),
- L'application d'un cursus pédagogique en 2 ou 3 cycles selon les besoins
- L'organisation de concerts et d'auditions,
- La mise en place d'un orchestre junior.

Elle fournit à la Communauté un état détaillé du nombre d'élèves remplissant les conditions définies à l'Article I.

Il est demandé de faire évoluer cet article I comme suit :

« La présente convention a pour objet de confier à l'association dénommée « École de Musique Intercommunale du Sancy » la mission d'assurer la formation ou le perfectionnement des praticiens résidant sur le territoire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy âgés de ~~16 ans~~ 18 ans au plus, selon les modalités définies dans la présente convention. »

Il précise que la subvention est calculée à partir des charges engendrées pour chaque élève diminuées du montant des inscriptions correspondantes et des subventions et libéralités de toutes natures qu'aurait pu obtenir l'École de Musique.

Le montant de la charge résiduelle ainsi calculée, multipliée par l'effectif figurant sur l'état transmis par l'École de Musique, détermine le montant de la subvention dont la liquidation sera effectuée trimestriellement.

Pour tenir compte du fait que l'École de Musique débute ses cours dès la rentrée scolaire, soit en septembre alors que la subvention n'est arrêtée qu'au cours du premier trimestre de l'année suivante, la Communauté de Communes s'engage à verser en octobre de chaque année, une avance représentant 30% du montant de la subvention accordée l'année précédente.

Le Président considère que l'existence d'une telle école de musique est une chance pour le territoire et ses habitants. Il propose de plafonner la participation de la communauté de communes à 450 € par élève éligible.

Après en avoir délibéré et à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve la convention d'objectifs dont il vient de lui être donné lecture
- décide de plafonner la subvention à 450€ par élève issu du territoire communautaire et âgés de 18 ans au plus.
- mandate son président pour la signer et en assurer l'exécution

#### **CLASSEMENT COMMUNE TOURISTIQUE**

Monsieur le Président rappelle que par arrêté du 17 février 2010, 10 communes de la communauté de communes du Massif du Sancy ont obtenu l'appellation commune touristique : Besse, La Bourboule, Chambon sur Lac, Chastreix, Egliseneuve d'Entraigues, Le Mont-Dore, Murat le Quaire, Murol, Picherande et Saint Nectaire.

Ce classement est attribué pour 5 ans aux communes qui respectent deux critères :

- Une certaine proportion d'hébergements touristiques au sein de l'habitat
- Un programme d'animation touristique probant

Au regard de la multiplicité des situations des communes de la communauté de communes, certaines étant déjà stations classées de tourisme et communes touristiques, d'autres n'ont pas été bénéficiaire de la dénomination touristique, en conséquence il propose,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-11, L.133-36 et L. 134-3 ;

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 3 ;

Vu le décret du 18/06/1969 classant la commune de Besse comme station de sports d'hiver ;

Vu le décret du 1/06/1953 classant la commune de La Bourboule comme station climatique ;

Vu le décret du 19/06/1989 classant la commune de Chambon sur Lac comme station de tourisme ;

Vu le décret du 1/03/1951 classant la commune d'Egliseneuve d'Entraigues comme station de tourisme ;

Vu le décret du 18/06/1969 classant la commune du Mont-Dore comme station de sports d'hiver ;

Vu le décret du 30/08/1927 classant la commune de Murol comme station de tourisme ;

Vu le décret du 27/10/1912 classant la commune de Saint Nectaire comme station hydrominérale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17/02/2010 dénommant communes touristiques pour une durée de cinq ans : Besse-St-Anastaise, La Bourboule, Chambon sur Lac, Chastreix, Egliseneuve d'Entraigues, Le Mont Dore, Murat le Quaire, Murol, Picherande et St-Nectaire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11/04/2014 classant l'office de tourisme communautaire du Massif du Sancy en 1<sup>er</sup> catégorie ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- sollicite le renouvellement du classement en communes touristiques selon la procédure simplifiée prévue à l'article 3 du décret n° 2008-884 susvisé pour chacune des communes de Besse et Saint Anastaise, La Bourboule, Chambon sur Lac, Chastreix, Egliseneuve d'Entraigues, Le Mont-Dore, Murat Le Quaire, Murol, Picherande et Saint Nectaire

- sollicite la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 susvisé pour les communes de Saint Diery, Saint Pierre Colamine, Saint Victor La Rivière, Compains, Espinchal et Valbeileix.

- mandate son Président pour en assurer l'exécution

#### **AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA RETENUE COLLINAIRE DE CHASTREIX**

Monsieur le Président indique que le 14 décembre 2009, la Communauté de Communes du Massif du Sancy a remis à la commune de Chastreix une retenue collinaire, une installation de neige de culture et une usine à neige.

Le procès-verbal constatant cette mise à disposition précise que les « Les modalités financières de cette mise à disposition font l'objet d'une convention spécifique. »

Cette convention conformément à son article 6 doit faire l'objet d'un avenant en vue de tenir compte des évolutions des emprunts liés au coût réel de l'investissement.

Aussi il propose d'approuver l'avenant correspondant qui prévoit :

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - REDEVANCE**

Conformément à l'article 6 de la convention, la redevance est actualisée.

La convention initiale stipulait une redevance fixe de 22 266,07 € pour les premières années.

Désormais cette redevance est variable, calculée trimestriellement, indexée sur l'EURIBOR 3 mois + 0.15 et versée annuellement.

Le montant prévisionnel 2015 de cette redevance est précisé dans l'annexe jointe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve l'avenant, dont il vient de lui être donné lecture, à la convention de mise à disposition de la retenue collinaire de Chastreix
- mandate son Président pour en assurer l'exécution.

#### **CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE BIBLIOTHEQUE**

Monsieur le Président indique que pour répondre aux nouvelles missions confiées au Pôle de Lecture Public, accueil de TAP, réflexions sur les nouvelles orientations des médiathèques ... il convient de renforcer l'équipe.

Il propose de créer un poste d'agent de bibliothèque à mi-temps pour une durée de un an, rémunéré sur la base du SMIG

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la création d'un poste d'agent de bibliothèque à mi-temps pour une durée de 1 an, rémunéré sur la base du SMIG
- ✓ Mandate son Président pour signer le contrat à intervenir ainsi que toutes les pièces requises et en assurer l'exécution

#### **ETUDE DE FAISABILITE DE RESEAU DE CHALEUR**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a souhaité favoriser le développement de nouvelles sources d'énergie en soutenant, notamment, les études de faisabilité d'unité de méthanisation.

Il s'avère que, d'une manière plus générale, le développement de réseau de chaleur intéresse de plus en plus de collectivités territoriales.

En vue de permettre la propagation de ces nouvelles techniques, l'ADEME, le Département et la Région Auvergne apportent un soutien financier pour la réalisation d'études de faisabilité des réseaux de chaleur. Ce financement peut atteindre 50%.

Afin de favoriser ce développement sur le territoire communautaire, il propose que la Communauté apporte aux communes engageant des études de faisabilité une aide complémentaire qui pourrait être de 50% du montant restant à charge après subventions dans la limite d'un plafond qui sera déterminé ultérieurement au regard, notamment, des nouvelles règles en cours d'élaboration par les partenaires financiers.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Décide de valider le principe d'un soutien, qui pourrait représenter 50% du montant restant à charge après subventions dans la limite d'un plafond qui reste à déterminer, de la communauté de communes aux communes membres réalisant une étude de faisabilité pour un réseau de chaleur.
- Mandate son Président pour en assurer l'exécution.

#### **REHABILITATION DE LA PISCINE DE SUPER BESSE : COMITE DE SUIVI**

Le Président rappelle qu'un architecte été retenu en vue de réaliser la réhabilitation de la piscine de Super Besse dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la communauté de communes. Afin de suivre les travaux de ce cabinet et lui apporter les réponses nécessaires dans les meilleurs délais, il convient de constituer un comité de suivi qui sera amené à se réunir très régulièrement. Il fait appel à candidature.

Lionel GAY, Eric BRUT, Jean HOUILLON, Serge CHAMOUX, André GAY et Alphonse BELLONTE font acte de candidature.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Désigne Lionel GAY, Eric BRUT, Jean HOUILLON, Serge CHAMOUX, André GAY et Alphonse BELLONTE pour constituer le comité de suivi du dossier de réhabilitation de la piscine de super Besse.
- Mandate son Président pour en assurer l'exécution

L'ordre du jour étant épuisé, Le Président déclare la séance levée.

## Convention d'objectifs 2015-2017 Evolution et Avenant



Conseil Communautaire  
13/01/2015

En noir : convention d'objectifs signée  
En rouge : avenant proposé

1



## Obligations découlant de la catégorie I



L'Office de Tourisme du Sancy a été classé en Catégorie I en avril 2014. L'Office de Tourisme du Sancy doit mettre en œuvre les mesures nécessaires au maintien de ce classement.

Le classement en catégorie I nécessite d'être qualifié Qualité Tourisme. De ce fait l'Office de Tourisme a désormais de nouvelles obligations pour maintenir ce classement, en termes de formation, de brochures, d'accueil en langues étrangères, de période d'ouverture, de service aux visiteurs et de services digitaux. C'est nouvelles contraintes engendrent des dépenses supplémentaires. Le présent avenant a pour objet de prendre en compte cette évolution de missions et de couvrir ces dépenses à hauteur de 35 000 € par an.





## Démarche Famille Plus



*Dans le cadre de la labellisation Famille Plus de différentes communes, souhaitée par les Conseils Municipaux et validée par le Conseil Communautaire, celles-ci ont confié l'animation du label à l'Office de Tourisme du Sancy (Besse/SuperBesse, Murol, Chambon sur Lac, Le Mont-Dore, La Bourboule). Dans le but de garder ou d'obtenir le label, l'Office de Tourisme du Sancy devra s'assurer du suivi des critères en vue des audits réguliers de chaque station. De plus l'Office de Tourisme du Sancy animera la démarche auprès des communes en incitant les prestataires labellisés à progresser et proposera des utilisations variées ayant comme support la mascotte du Sancy « Tibou ». La démarche restant sous la responsabilité de la Mairie.*

Le Conseil Municipal de Saint-Nectaire ayant émis le souhait de demander la labellisation Famille Plus. La commune a le niveau requis. La Communauté de Commune demande à l'Office de Tourisme du Sancy d'animer la démarche Famille Plus pour la commune de Saint-Nectaire comme il le fait pour les 5 autres communes labellisées. Cette mission ne fait pas l'objet de financement complémentaire.



## Relation prestataires



*De par son rôle central, l'Office de Tourisme du Sancy devra développer des relations privilégiées avec les prestataires touristiques du territoire. Les Bureaux de Tourisme sont les premiers interlocuteurs des prestataires. Des moyens d'information réguliers seront mis en place : journaux, newsletter, espace pro du site Internet, afin de diffuser les actions réalisées par l'Office de Tourisme du Sancy. De plus l'Office de Tourisme réalisera une veille réglementaire et informera les prestataires de nouveautés, évolutions réglementaires, analyses et contacts utiles.*

*Une réunion annuelle sera organisée afin de présenter les actions de l'Office de Tourisme du Sancy et d'échanger avec les prestataires sur leurs besoins. Une enquête d'évaluation des actions de l'Office de Tourisme du Sancy sera réalisée régulièrement auprès des prestataires (au maximum tous les deux ans).*

*L'Office de Tourisme mettra en place un suivi des classements des hébergements, il informera les prestataires de l'état du classement de leurs hébergements et les alertera lors de la nécessité de reclassement.*

L'Office de Tourisme du Sancy doit mettre en place un accompagnement personnalisé et/ou collectif des prestataires ou communes en terme de veille marketing, de démarche qualité, de mise en relations de différents prestataires, d'adaptation de l'offre, voire de formation légère...

Le développement de cette action nécessite la création d'un poste soit un coût de 30 000 € par an.

La Communauté de Communes décide de

## Evolution Taxe de séjour



Janvier 2015

## Contexte

L'article 67 de la LOI n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 change les règles de perceptions de la taxe de séjour et les fourchettes de tarifs applicables

Deux points méritent réflexion :

- Les nouvelles règles d'exonération et en particulier l'extension de l'exonération de moins de 13 ans à moins de 18 ans.
- La hausse du plafond pour les non classés qui ouvre la possibilité d'une augmentation qui n'a pas eu lieu en 2012 (contrairement aux classés)

## Tarif 2014 - Evolution fourchette

Taxe de séjour Massif du Sancy	Tarifs Sancy 2014	Plancher 01/01/15	Plafond 01/01/15
Meublé NC	0,40 €	0,20 €	0,75 €
Meublé 1*	0,50 €	0,20 €	0,75 €
Meublé 2*	0,60 €	0,30 €	0,90 €
Meublé 3*	0,80 €	0,50 €	1,50 €
Meublé 4*	1,00 €	0,65 €	2,25 €
Meublé 5*	1,00 €	0,65 €	3,00 €
Chambre d'hôtes NC	0,40 €	0,20 €	0,75 €
Chambre d'hôtes 1 épi	0,50 €	0,20 €	0,75 €
Chambre d'hôtes 2 épis	0,60 €	0,20 €	0,75 €
Chambre d'hôtes 3 épis	0,80 €	0,20 €	0,75 €
Chambre d'hôtes 4 épis	1,00 €	0,20 €	0,75 €
Chambre d'hôtes 5 épis	1,00 €	0,20 €	0,75 €
Hotel NC	0,40 €	0,20 €	0,75 €
Hotel 1*	0,50 €	0,20 €	0,75 €
Hotel 2*	0,60 €	0,30 €	0,90 €
Hotel 3*	0,80 €	0,50 €	1,50 €
Hotel 4*	1,00 €	0,65 €	2,25 €
Hotel 5*	1,00 €	0,65 €	3,00 €
Résidence de tourisme NC	0,40 €	0,20 €	0,75 €
Résidence de tourisme 1*	0,50 €	0,20 €	0,75 €
Résidence de tourisme 2*	0,60 €	0,30 €	0,90 €
Résidence de tourisme 3*	0,80 €	0,50 €	1,50 €
Résidence de tourisme 4*	1,00 €	0,65 €	2,25 €
Résidence de tourisme 5*	1,00 €	0,65 €	3,00 €
Villages vacances NC	0,40 €	0,20 €	0,75 €
Villages vacances 1*	0,40 €	0,20 €	0,75 €
Villages vacances 2*	0,40 €	0,20 €	0,75 €
Villages vacances 3*	0,50 €	0,20 €	0,75 €
Villages vacances 4*	0,60 €	0,30 €	0,90 €
Villages vacances 5*	0,60 €	0,30 €	0,90 €
Terrains de campings NC	0,20 €		
Terrains de campings 1*	0,20 €	0,20 €	
Terrains de campings 2*	0,20 €	0,20 €	
Terrains de campings 3*	0,40 €	0,20 €	0,55 €
Terrains de campings 4*	0,50 €	0,20 €	0,55 €
Terrains de campings 5*	0,50 €	0,20 €	0,55 €
Aire de campings car	0,20 €	0,20 €	0,75 €
Autres hébergements	0,40 €		



## Répartition Taxe de Séjour 2013



Taxe de séjour Massif du Sancy	Tarifs Sancy 2014	Nb ETS	Nb nuitées 2013	% de nuitées	Taxe 2013	% taxe
Meublé NC	0,40 €	1 103	136 622	11%	54 649 €	9%
Meublé 1*	0,50 €	214	26 478	2%	13 239 €	2%
Meublé 2*	0,60 €	760	120 461	10%	72 277 €	11%
Meublé 3*	0,80 €	391	79 250	6%	63 400 €	10%
Meublé 4*	1,00 €	38	7 799	1%	7 799 €	1%
Meublé 5*	1,00 €	3	70	0%	70 €	0%
		<b>2 509</b>	<b>370 680</b>	<b>30%</b>	<b>211 433 €</b>	<b>33%</b>
Chambre d'hôtes NC	0,40 €	45	21 993	2%	8 797 €	1%
Chambre d'hôtes 1 épi	0,50 €	1	224	0%	112 €	0%
Chambre d'hôtes 2 épis	0,60 €			0%	- €	0%
Chambre d'hôtes 3 épis	0,80 €	1	-	0%	- €	0%
Chambre d'hôtes 4 épis	1,00 €			0%	- €	0%
Chambre d'hôtes 5 épis	1,00 €			0%	- €	0%
		<b>47</b>	<b>22 217</b>	<b>2%</b>	<b>8 909 €</b>	<b>1%</b>
Hotel NC	0,40 €	23	17 517	1%	7 007 €	1%
Hotel 1*	0,50 €	4	3 712	0%	1 856 €	0%
Hotel 2*	0,60 €	28	122 527	10%	73 516 €	12%
Hotel 3*	0,80 €	18	73 930	6%	59 144 €	9%
Hotel 4*	1,00 €	1	787	0%	787 €	0%
Hotel 5*	1,00 €			0%	- €	0%
		<b>74</b>	<b>218 473</b>	<b>18%</b>	<b>142 310 €</b>	<b>22%</b>
Résidence de tourisme NC	0,40 €	3	11 838	1%	4 735 €	1%
Résidence de tourisme 1*	0,50 €			0%	- €	0%
Résidence de tourisme 2*	0,60 €	3	7 046	1%	4 228 €	1%
Résidence de tourisme 3*	0,80 €	6	63 406	5%	50 725 €	8%
Résidence de tourisme 4*	1,00 €			0%	- €	0%
Résidence de tourisme 5*	1,00 €			0%	- €	0%
		<b>12</b>	<b>82 290</b>	<b>7%</b>	<b>59 688 €</b>	<b>9%</b>
Villages vacances NC	0,40 €	4	90 350	7%	36 140 €	6%
Villages vacances 1*	0,40 €			0%	- €	0%
Villages vacances 2*	0,40 €	2	23 812	2%	9 525 €	1%
Villages vacances 3*	0,50 €	1	16 514	1%	8 257 €	1%
Villages vacances 4*	0,60 €			0%	- €	0%
Villages vacances 5*	0,60 €			0%	- €	0%
		<b>7</b>	<b>130 676</b>	<b>11%</b>	<b>53 922 €</b>	<b>8%</b>
Terrains de campings NC	0,20 €	5	2 875	0%	575 €	0%
Terrains de campings 1*	0,20 €	1	1 855	0%	371 €	0%
Terrains de campings 2*	0,20 €	6	41 665	3%	8 333 €	1%

Terrains de campings 3*	0,40 €	17	146 495	12%	58 598 €	9%
Terrains de campings 4*	0,50 €	2	41 748	3%	20 874 €	3%
Terrains de campings 5*	0,50 €	1	38 792	3%	19 396 €	3%
		32	273 430	22%	108 147 €	17%
Aire de campings car	0,20 €	21	22 750	2%	4 550 €	1%
Autres hébergements	0,40 €	50	74 425	6%	29 770 €	5%
Agences de location (meublés)		11	37 928	3%	18 964 €	3%
		2 763	1 232 869		637 693 €	



## Réductions et exonérations jusqu'au 31/12/2014



## Nouvelles exonérations à partir du 01/01/2015



REDUCTIONS accordées aux familles nombreuses (à partir du 3ème enfant sur présentation de la carte famille nombreuse) :

⚠ 30% pour 3 enfants, 40% pour 4 enfants, 50% pour 5 enfants, 75% pour 6 enfants et plus

EXONERATIONS sont exonérés de la taxe de séjour :

⚡ - Les enfants âgés de moins de 13 ans

⚠ - Les fonctionnaires et agents de l'Etat séjournant dans l'exercice de leurs fonctions

⚠ - Les personnes handicapées (carte invalidité COTOREP ou notification CPAM ou attestation AH délivrée par la Préfecture)

⚠ - Les infirmes (attestation de la CDC)

⚠ - Les bénéficiaires de l'Allocation Personnelle d'Autonomie –APA- (notification du Conseil Général)

⚠ - Les bénéficiaires de l'Allocation Compensatrice Tierce Personne –ACTP- (notification du Conseil Général)

⚠ - Les bénéficiaires de la CMU ou du RMI (notification des ASSEDIC)

⚡ - Les personnes qui, par leur travail ou leur profession, participent au fonctionnement et au développement de la station et qui, pour en bénéficier devront fournir un justificatif signé de leur employeur et précisant les dates des contrats ouvrant droit à exonération (délibération prise par le Conseil Communautaire du Massif du Sancy, le 18 décembre 2007)

⚠ - Les personnes qui sont exclusivement rattachées aux malades (médecin, infirmière...)

⚠ - Les mutilés, les blessés et les malades du fait de la guerre

⚡ La taxe ne sera pas perçue dans le cadre de séjours collectifs d'enfants (colonies, classes découvertes...)

5

⚠ Supprimé - ⚡ Evolution

EXONERATIONS sont exonérés de la taxe de séjour :

- Les mineurs (moins de 18 ans)

- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes

- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire

- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé à xxx



La nouvelle exonération pour les mineurs (moins de 18 ans, au lieu des moins de 13 ans) porte sur environ 15 à 20 % des assujettis, soit une perte de Taxe de séjour entre 96 000 € et 127 000 € (base TS 2013).

6



## Pistes d'évolutions



Evolution mathématique :

- Effet légèrement restreint (-5 000 €) du fait du plafond pour les campings

Hébergements non classés :

- N'ont pas subi d'augmentation en 2012 car tarif au plafond
- 2015 : le plafond est augmenté pour les non classés



Compensation mathématique

+

Passer les non classés au niveau des 1\* pour toutes les catégories

+

Autres hébergements au niveau des 1\* (0,40 € à 0,65 €)

Evaluation : + 37 000 €



## Tarifs Compensation -18 ans + Non classés au niveau 1\* + Autres Hébergements + Harmonisation VV 3\* et 4\*



Taxe de séjour Massif du Sancy	Nb ETS	Nb nuitées 2013	Taxe 2013	Estimation nuitées assujetties 2015	Tarifs 2015 évolution mathématique + NC + Harmonisation	Variation tarif	Estimation selon proposition	Variation TS collectée
Meublé NC	1103	136622	54 648,80 €	109298	0,65 €	0,25 €	71 044 €	16 395 €
Meublé 1*	214	26478	13 239,00 €	21182	0,65 €	0,15 €	13 768 €	529 €
Meublé 2*	760	120461	72 276,60 €	96369	0,75 €	0,15 €	72 277 €	0 €
Meublé 3*	391	79250	63 400,00 €	63400	1,00 €	0,20 €	63 400 €	0 €
Meublé 4*	38	7799	7 799,00 €	6239	1,25 €	0,25 €	7 799 €	0 €
Meublé 5*	3	70	70,00 €	56	1,25 €	0,25 €	70 €	0 €
	2509	370680	211433				228 358 €	16 924 €
Chambre d'hôtes NC	45	21993	8 797,20 €	17594	0,65 €	0,25 €	11 436 €	2 639 €
Chambre d'hôtes 1 épi	1	224	112,00 €	179	0,65 €	0,15 €	116 €	4 €
Chambre d'hôtes 2 épis			- €		0,75 €	0,15 €	- €	0 €
Chambre d'hôtes 3 épis	1	0	- €		0,75 €	-0,05 €	- €	0 €
Chambre d'hôtes 4 épis			- €		0,75 €	-0,25 €	- €	0 €
Chambre d'hôtes 5 épis			- €		0,75 €	-0,25 €	- €	0 €
	47	22217	8909				11 552 €	2 643 €
Hotel NC	23	17517	7 006,80 €	14014	0,65 €	0,25 €	9 109 €	2 102 €
Hotel 1*	4	3712	1 856,00 €	2970	0,65 €	0,15 €	1 931 €	75 €
Hotel 2*	28	122527	73 516,20 €	98022	0,75 €	0,15 €	73 517 €	0 €
Hotel 3*	18	73930	59 144,00 €	59144	1,00 €	0,20 €	59 144 €	0 €
Hotel 4*	1	787	787,00 €	630	1,25 €	0,25 €	788 €	1 €
Hotel 5*			- €		1,25 €	0,25 €		0 €
	74	218473	142310				144 488 €	2 178 €



Résidence de tourisme NC	3	11838	4 735,20 €	9470	0,65 €	0,25 €	6 156 €	1 420 €
Résidence de tourisme 1*			- €		0,65 €	0,15 €	- €	0 €
Résidence de tourisme 2*	3	7046	4 227,60 €	5637	0,75 €	0,15 €	4 228 €	0 €
Résidence de tourisme 3*	6	63406	50 724,80 €	50725	1,00 €	0,20 €	50 725 €	0 €
Résidence de tourisme 4*			- €		1,25 €	0,25 €	- €	0 €
Résidence de tourisme 5*			- €		1,25 €	0,25 €	- €	0 €
	12	82290	59688				61 108 €	1 421 €
Villages vacances NC	4	90350	36 140 €	72280	0,65 €	0,25 €	46 982 €	10 842 €
Villages vacances 1*			- €		0,65 €	0,25 €	- €	0 €
Villages vacances 2*	2	23812	9 524,80 €	19050	0,75 €	0,35 €	14 288 €	4 763 €
Villages vacances 3*	1	16514	8 257 €	13211	0,75 €	0,25 €	9 908 €	1 651 €
Villages vacances 4*			- €		0,90 €	0,30 €	- €	0 €
Villages vacances 5*			- €		0,90 €	0,30 €	- €	0 €
	7	130676	53922				71 178 €	17 256 €
Terrains de campings NC	5	2875	575 €	2300	0,20 €	- €	460 €	-115 €
Terrains de campings 1*	1	1855	371 €	1484	0,20 €	- €	297 €	-74 €
Terrains de campings 2*	6	41665	8 333 €	33332	0,20 €	- €	6 666 €	-1 667 €
Terrains de campings 3*	17	146495	58 598 €	117196	0,50 €	0,10 €	58 598 €	0 €
Terrains de campings 4*	2	41748	20 874 €	33398	0,55 €	0,05 €	18 369 €	-2 505 €
Terrains de campings 5*	1	38792	19 396 €	31034	0,55 €	0,05 €	17 069 €	-2 327 €
	32	273 430	108 147 €				101 459 €	-6 688 €
Aire de campings car	21	22750	4 550 €	18200	0,25 €	0,05 €	4 550 €	0 €
Autres hébergements	50	74425	29 770 €	59540	0,65 €	0,25 €	38 701 €	8 931 €
Agences de location (meublés)	11	37928	18 964 €	30342	0,65 €	0,65 €	19 722 €	758 €
	2763	1232869	637 693 €	986296			681 116 €	43 423 €